

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Nombre de conseillers				Séance du 12 juillet 2024,	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.	
10	7	9	3 dont 2 pouvoirs		
Date de convocation : 02/07/2024				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.	
Date d'affichage de la délibération : 18/07/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Yann BERGER donne procuration à Alexandra BERGER, Daniel PILLET donne procuration à Aline MAUCHERAT.	
				Absent excusé : Carl GINET.	
				Secrétaire de séance : Alexandra BERGER.	
<u>Délibération n°2024 07 12 05 : modification du tableau des emplois (suite) - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent - secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants</u>					

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial par délibération en date du 12/07/2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent et sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 21/35ème), pour une durée déterminée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse.

- **DECIDE** que, compte tenu de la polyvalence liée au poste, du niveau de diplôme de l'agent concerné et de son expérience professionnelle, l'agent percevra une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial. L'agent bénéficiera également des mêmes indemnités et avantages que l'ensemble des agents.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 073-217302058-20240712-2024071205-DE



- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2024.

Vote : adopté à l'unanimité - 9 voix pour.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
André DAZY

